



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/814
21 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 21 SEPTEMBRE 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie, j'élève une protestation énergique contre les agressions répétées par l'armée croate contre l'intégrité territoriale de la République.

D'après les informations obtenues par l'armée yougoslave, le 19 septembre 1995, à 19 h 25, l'armée croate a tiré deux coups de canon antiaérien de 20 mm à partir de la zone de Cesmina Glava contre les positions de l'armée yougoslave dans la zone du village de Sitnica, à 12 kilomètres au nord-ouest de Herceg Novi. Il n'y a pas eu de victimes et la partie yougoslave n'a pas riposté.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a lancé plusieurs avertissements touchant les conséquences très graves que pourraient avoir les provocations militaires fréquentes de la Croatie et prie instamment le Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher tout nouvel acte d'agression croate.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC
